

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-huitième session

Rome, 13-14 septembre 2006

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS AU COMITÉ DES PENSIONS DU FIDA

Pour: **Information**

Note à l'intention des Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques sur le présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Jessie Sisto

Secrétaire du Comité des pensions

tél.: +39-06-5459-2259

courriel: j.sisto@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

tél.: +39-06-5459-2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS AU COMITÉ DES PENSIONS DU FIDA

1. À sa quatre-vingt-deuxième session en septembre 2004, le Conseil d'administration a élu le membre et les membres suppléants suivants aux fonctions de représentants du Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA pour une période de trois ans expirant le 30 septembre 2007:

M. B. Dunnzlaff (Allemagne), membre
M. E.R.M. Perera (Sri Lanka), premier membre suppléant
M. A. al-Aquil (Arabie saoudite), second membre suppléant

2. Étant donné que M. al-Aquil a quitté Rome après la quatre-vingt-septième session du Conseil d'administration et que les membres sont élus ad-personam, le Conseil d'administration est invité à élire son remplaçant en tant que second membre suppléant pour représenter le Conseil des gouverneurs au Comité durant le reste du mandat de M. al Aquil.

3. La pièce jointe I contient une liste des personnes qui ont à ce jour rempli les fonctions de membre ou de membre suppléant représentant le Conseil des gouverneurs.

4. Des précisions sur la représentation du Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA sont données dans la pièce jointe II.

5. Le membre et le membre suppléant qui représentent actuellement le Président du FIDA sont, respectivement, Mme T. Panuccio et Mme P. Henley, tandis que le membre et le membre suppléant représentant le personnel sont, respectivement, M. J. McGhie et M. B. Baldwin.

PIÈCE JOINTE I

**MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS
AYANT REPRÉSENTÉ À CE JOUR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS
AU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DU FIDA**

MEMBRES

A.J. Peckham (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord))	01.09.78 - 01.09.80
A. Maziq (Jamahiriya arabe libyenne)	19.09.80 - 18.08.82
M. Abdelhadi (Tunisie)	20.04.83 - 12.02.85
Y.A. Hamdi (Égypte)	13.02.85 - 01.12.85
A.E.A. el-Gazzar (Égypte)	30.04.86 - 31.05.88
A.Y.A. Bukhari (Arabie saoudite)	15.09.88 - 26.03.90
M. Deregibus (Argentine)	04.10.90 - 23.06.92
W. Elkhareiji (Arabie saoudite)	09.09.92 - 31.08.94
A. ben Souleiman al-Aquil (Arabie saoudite)	13.04.95 - 30.09.95
J. Robles-Aguilar (Mexique)	01.10.95 - 30.09.98
S. Masarweh (Jordanie)	01.10.98 - 30.09.00
N. Gangadharan (Inde)	01.10.00 - 30.09.01
R.J. Huber (Allemagne)	06.12.01 - 31.12.02
Y. Tensue (Érythrée)	10.04.03 - 30.09.04

MEMBRES SUPPLÉANTS

S. Aidara (Sénégal)	01.09.78 - 12.02.82
K.E. Norrman (Suède)	01.04.82 - 01.12.83
C.A. Hartman (Finlande)	01.09.84 - 30.04.87
K. Obata (Japon)	13.02.88 - 15.03.89
M. Deregibus (Argentine)	14.09.89 - 03.10.90
R. Seifman (Etats-Unis d'Amérique)	14.09.89 - 05.08.91
W. Elkhareiji (Arabie saoudite)	04.10.90 - 08.09.92
I. di Giovan Battista (Argentine)	09.09.92 - 30.09.95
D. Ertle (Allemagne)	09.09.92 - 30.09.95
A. ben Souleiman al-Aquil (Arabie saoudite)	01.10.95 - 30.09.98
Tang Zhengping (Chine)	13.04.95 - 30.09.98
K.G. Dilg (Allemagne)	01.10.98 - 31.12.99
S. Toro (Finlande)	01.10.98 - 31.12.02
R.J. Huber (Allemagne)	04.05.00 - 05.12.01
Y. Tensue (Érythrée)	06.12.01 - 09.04.03
B. Durnzlaff (Allemagne)	10.04.03 - 30.09.04
M.S.M. Ali Harbi (Soudan)	10.04.03 - 30.09.04
A. ben Souleiman al-Aquil (Arabie saoudite)	09.09.04 - 25.05.06

PIÈCE JOINTE II

COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DU FIDA

1. L'article 4 de ses statuts dispose que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le FIDA est affilié depuis le 1^{er} janvier 1978, est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des comités susmentionnés. L'article 6 c) des statuts stipule que les comités des pensions du personnel des institutions spécialisées des Nations Unies "se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation des membres et membres suppléants de son comité".

2. En application des articles susvisés, le Comité des pensions du personnel du FIDA (ci-après dénommé "le Comité") a été officiellement constitué le 13 février 1979. Il a adopté son propre règlement intérieur, aux termes duquel trois membres et membres suppléants sont désignés ou élus pour un mandat de trois ans et peuvent être désignés à nouveau ou réélus.

3. Conformément aux statuts de la Caisse, le Comité est composé comme suit:

- un membre et un membre suppléant du personnel du FIDA, représentant le Président du FIDA;
- un membre et un membre suppléant choisis par le personnel du FIDA;
- un membre et un membre suppléant choisis par le Conseil d'administration, au nom du Conseil des gouverneurs (conformément aux pouvoirs que le Conseil des gouverneurs a délégués au Conseil d'administration par la résolution 77/2, adoptée à sa première session). Toutefois, lors de la session du Conseil d'administration de septembre 1989, il a été convenu que le Conseil des gouverneurs serait représenté par un membre et **deux** membres suppléants, étant donné qu'en règle générale sur toute période de trois ans le Conseil d'administration est plus ou moins renouvelé.